



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La défense Cedex
France



MAZARS & GUERARD
Exaltis
61 rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie
France

STEF-TFE

**Rapport spécial des commissaires
aux comptes sur les conventions et
engagements réglementés**

Exercice clos le 31 décembre 2007

STEF-TFE
Société Anonyme
93 boulevard Malesherbes – 75008 Paris
RCS Paris B 999 990 005

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1 Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice et jusqu'au 26 mars 2008

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions ou engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

- Avec la société Compagnie Méridionale de Navigation (CMN)

Personne concernée : Monsieur Francis Lemor

La société STEF-TFE s'est portée caution de la CMN, dans le cadre du dossier pour l'appel d'offres de lignes maritimes entre la Corse et le continent au départ de Marseille, pour contre garantir la caution de 3,1 millions d'euros émise par le Crédit du Nord. Cette garantie ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Cette convention, autorisée par le Conseil d'Administration en date du 31 janvier 2007, est venue en remplacement de celle autorisée en 2006 dans le cadre du premier appel d'offre, lequel avait été annulé en décembre 2006.

STEF-TFE

*Exercice clos le
31 décembre 2007*

- Caution en faveur de la STEF-TFE Transport

Personnes concernées : Messieurs Bernard Jolivet et Jean-Charles Fromage

La société a signé une lettre de confort en faveur de la société STEF-TFE Transport dans le cadre de la prise en location financement de matériel roulant auprès de la société VFS Location France à hauteur de 12,9 millions d'euros. Cet engagement ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 31 janvier 2007.

- Engagements en faveur de Messieurs Bernard Jolivet et Jean-Charles Fromage, directeurs généraux délégués

En 2005, votre Conseil d'Administration avait autorisé les avantages suivants stipulés dans les contrats de travail de Messieurs Bernard Jolivet et Jean-Charles Fromage, tous deux directeurs généraux délégués de votre société :

- l'un et l'autre, en cas de licenciement, bénéficient d'une indemnité égale à 18 mois de salaire, y compris l'indemnité conventionnelle ;
- l'un et l'autre bénéficient, par ailleurs, d'une clause de non concurrence dont le montant est égal à 50 % de leur rémunération brute sur trois ans ;
- l'un et l'autre bénéficient, en outre, d'une clause de conscience, qui leur permettrait en cas de changement d'actionnariat, d'être licenciés avec les mesures précédemment décrites ;
- Monsieur Bernard Jolivet bénéficie d'un préavis de 12 mois en cas de licenciement.

Afin de se conformer aux dispositions introduites par la loi du 21 août 2007, dite loi « TEPA », reprises à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, subordonnant les engagements pris envers les dirigeants au respect de conditions de performance, le Conseil d'Administration réuni le 26 mars 2008, sur proposition du comité des rémunérations, a décidé de soumettre (i) le bénéfice du préavis de rupture excédant les durées conventionnelles et (ii) le versement de la part d'indemnité de départ qui excède l'indemnité conventionnelle de licenciement à la condition de réalisation, pour l'année 2008, d'une croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel consolidés au moins égale à 3%.

STEF-TFE

Exercice clos le
31 décembre 2007

- Apport en nature de titres de participation à la société STEF SAS

Personnes concernées : Messieurs Francis Lemor et Bernard Jolivet

Votre Conseil d'Administration réuni le 12 décembre 2007 a autorisé la signature d'un projet de traité d'apport entre votre société et la société STEF SAS, filiale à 99,9 %.

Cet apport de titres portant sur 18 filiales détenues à 100% par STEF-TFE SA a été réalisé dans le cadre d'une opération de réorganisation interne ayant pour objectif de regrouper sous la holding intermédiaire STEF SAS l'ensemble des participations de STEF-TFE SA exerçant une activité logistique.

Conformément à la réglementation comptable cet apport à effet du 1^{er} novembre 2007 a été réalisé en valeur nette comptable, soit un apport net de 6 207 687,12 euros rémunéré par une augmentation de capital de la société bénéficiaire de 6 000 000 euros et création d'une prime d'apport de 207 687,12 euros.

2 Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Cautions solidaires

- Avec plusieurs filiales du groupe

Votre société s'est portée caution solidaire des sociétés présentées ci-dessous et preneuses en crédit-bail de plates-formes logistiques, pour garantir le paiement et le remboursement de toutes les sommes que celles-ci pourraient devoir au titre de leurs engagements vis-à-vis des crédit-bailleurs. Ces garanties ne font l'objet d'aucune rémunération.

STEF-TFE

Exercice clos le
31 décembre 2007

Filiale concernée	Localisation	Crédit-bailleur	Montant initial de l'investissement (en euro)	Date du contrat	Durée totale du contrat
Immostef	Wimille	Natiocrédimurs	2 880 000	2004	12 ans
Sarl Frigaurence	Saint Sever	Norbail Immobilier	394 634	2003	8 ans et 6 mois
SCI des Vallions	Saint-Etienne du Rouvray	Slibail Immobilier	3 200 000	2006	12 ans
SNC Allonnes Entrepôts	Allonnes	CMCIC Lease	9 000 000	2003	12 ans
SNC Atton Logistique	Atton	Locindus et Batical	4 123 000	2003	12 ans
SNC Carros La Manda	Carros	Sofebail	2 160 043	2002	12 ans
	Carros	Sofebail	2 000 000	2004	10 ans et 6 mois
SNC Cavaillon La Castanie	Cavaillon	Locindus	3 625 000	2004	12 ans
SNC Cergy Frais	Saint-Ouen L'Aumône	Slibail Immobilier et Sofebail	7 300 000	2003	12 ans
SNC Cergy Froid	Saint-Ouen l'Aumône		5 869 000	1999	12 ans
SNC Donzenac Entrepôts	Donzenac	UCABAIL Immobilier	2 450 000	2003	12 ans
SNC Donzenac la Maleyrie	Donzenac	UCABAIL Immobilier et ING Lease	3 600 000	2003	12 ans
SNC La Pointe de Pessac	Pessac		2 744 000	1999	12 ans
SNC Mâcon Est Replonges	Replonges	UCABAIL Immobilier	5 600 000	2003	12 ans
SNC Toussieu-Chabroud	Toussieu	Ucabail Immobilier	5 199 000	2001	12 ans
SDF Iberica	Barcelone	Caixa	7 165 000	2006	8 ans
	Amorebieta	Banco Espanol de Credito	782 985	2004	12 ans
	Amorebieta	Banco Espanol de Credito	1 300 000	2003	12 ans et 3 mois
	Amorebieta	Banco Espanol de Credito	6 750 000	2002	12 ans et 3 mois
Immostef Alcala	Madrid	Banco Bilbao Vizcaya Argentaria	11 500 000	2004	15 ans
Immostef Los Olivos	Madrid	Banco de Castilla	15 324 052	2004	15 ans
Immostef Portugal	Lisbonne	Banco National de Credito	12 000 000	2004	12 ans
SLR Benelux	Saintes	Fortis Lease	4 599 405	2003	12 ans

- Avec la société SDF Iberica

Personnes concernées : Messieurs Francis Lemor, Bernard Jolivet et Jean-Charles Fromage.

- Votre société s'est portée caution solidaire au cours de l'exercice 2006 de SDF Iberica, dans le cadre de l'acquisition d'un terrain à Torrejon de Ardoz en vue d'y implanter à terme la nouvelle plate-forme de Madrid de SDF Iberica, pour garantir le paiement et le remboursement de toutes les sommes que la société pourrait devoir au titre de ses engagements vis-à-vis du Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, prêteur d'un montant de 3 950 000 euros sur une durée de 15 ans. Cette garantie ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Autres conventions

- Avec plusieurs filiales du groupe

STEF-TFE a signé le 2 décembre 2002 avec la société ARIUS un contrat de location financière sans option d'achat par lequel ARIUS s'engage à mettre à disposition de STEF-TFE et ses filiales (sociétés détenues à plus de 50% en droits de vote) du matériel informatique d'une valeur globale de 6 millions d'euros par an.

Dans ce cadre, votre société s'est engagée envers ARIUS à garantir le montant des loyers au titre des investissements réalisés par ses filiales.

Ce contrat initialement conclu sur 1 an est reconductible tacitement et peut être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de 3 mois.

- Facturations réciproques avec la société Agrostar

Dans le cadre de l'organisation mise en place fin 2001 et confiant à Agrostar :

- la fonction de maître d'ouvrage délégué pour tous les développements des applicatifs métiers de STEF-TFE ;
- la fonction de distributeur des logiciels métiers STEF-TFE et d'installateur des systèmes chez les clients internes et externes ;

Il existe un certain nombre de flux de facturation réciproques entre votre société et Agrostar. Au cours de l'exercice 2007 :

- votre société a facturé à Agrostar :
 - 2 028 milliers d'euros de redevance de location gérance (convention du 28 avril 2000) et de location immobilière (convention de juillet 2002) ;
 - Agrostar a facturé à votre société :
 - 3 095 milliers d'euros au titre de la maintenance informatique.
 - 290 milliers d'euros de dépenses de développement.
- Avec la Société des Travaux Industriels et Maritimes d'Orbigny (STIM d'Orbigny)

Les frais de direction générale et administratifs facturés à STIM d'Orbigny se sont élevés à 60.000 euros hors taxes pour l'exercice 2007.

STEF-TFE

Exercice clos le
31 décembre 2007

- Convention d'intégration fiscale

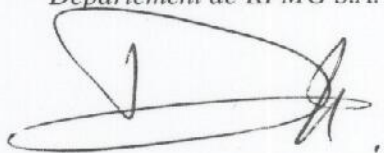
La convention d'intégration fiscale ne prévoit pas le reversement de l'économie d'impôt résultant de l'utilisation au niveau du groupe intégré des déficits fiscaux des filiales. Il est simplement envisagé une possible indemnisation des filiales dans le cas où celles-ci sortiraient du périmètre d'intégration fiscale.

Le périmètre du groupe d'intégration fiscale englobe les sociétés françaises du groupe détenues directement ou indirectement à 95% et plus par STEF-TFE, à l'exception des sociétés créées ou acquises qui optent pour leur intégration au cours de l'exercice suivant celui de leur création ou de leur acquisition.

Les commissaires aux comptes

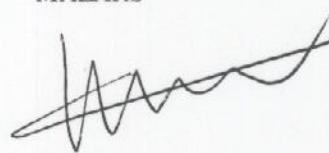
Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 22 avril 2008

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Dominique Stiegler
Associé

MAZARS & GUERARD
MAZARS



Xavier Charton
Associé